

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LES CLEFS

DOSSIER n° PC 074 079 23 X0008 M01

Date de dépôt : 19/03/2025

Demandeur : Monsieur VIDAL Damien, Madame
WEBER Karen

Pour : Projet d'extension abandonné, atelier et
parking agrandis, modification façades

Adresse terrain : 108 ROUTE DE PECHERAT,
74230 LES CLEFS

Affaire suivie par :
Corinne MAILLARD
Urbanicimes74130@outlook.fr

Le Maire

à

Monsieur VIDAL Damien
108 Route de Pecherat
74230 LES CLEFS

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/03/2025 à la mairie de LES CLEFS une demande de permis de construire.

Par lettre du 07/04/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

PCMI02. Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9) du code de l'urbanisme] :

PCMI03. Plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] :

PCMI04. Notice décrivant le terrain et le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] :

PCMI06. Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement [Art. R. 431-10c) du code de l'urbanisme] :

Par lettre de relance du 20/05/2025, je vous ai indiqué que le dossier ne pouvait être considéré comme complet.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES CLEFS en date du 07/07/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait le 14 août 2025

Le Maire,

BRIAND Sébastien



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).